

# **REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE « ROUTE »**

## **Article 1 :**

La « *Coupe de Provence* » est composée d'une « *Coupe de Ligue* » et de quatre « *Coupes Départementales* ».

Les lauréats de la coupe de ligue et (ou) des coupes départementales seront donc, à parts égales, lauréats de la Coupe de Provence.

La Coupe de ligue a pour but essentiel de favoriser les contacts interdépartementaux et préserver l'intégrité de la Ligue Régionale Provence Alpes de Cyclotourisme.

Les coupes départementales ont pour intérêts principaux l'essor des contacts départementaux et le développement des clubs excentrés ou ayant peu de moyens.

## **Article 2 :**

Seules les manifestations **prévues au calendrier de Ligue** et notées « **CP** » comptent pour l'attribution de la Coupe de Provence. Un même club ne peut organiser plus d'une manifestation « CP ».

Les brevets fédéraux et les Audax, déjà sanctionnés au niveau national, ne peuvent donner lieu à une manifestation « CP ».

## **Article 3 :**

Pour participer à la coupe de Provence, il suffira de se faire inscrire aux manifestations prévues au calendrier de Ligue.

## **Article 4 :**

Un même club peut prétendre partir à la conquête à la fois de la coupe de ligue et de la coupe départementale qui le concerne. Il a également le loisir de participer à plusieurs manifestations le même jour, étant entendu qu'un même participant ne pourra s'inscrire et ne sera décompté qu'une seule fois dans la même manifestation.

## **Article 5 :**

Attribution des points pour chaque manifestation hors de son département. Chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant :

- Un nombre forfaitaire :

***1 point pour 3 participants,***

***2 points pour 5 participants,***

***3 points pour 8 participants.***

- Un nombre dépendant du nombre de participants et de l'effectif du club suivant la formule :

***Nombre de participants divisé par Effectif club multiplié par 3.***

*N.B : l'effectif est celui communiqué par la FFCT en juin de l'année en cours.*

- Ce premier sous-total de points multiplié par un coefficient donné par la formule :

***Nombre de manifestations C.P divisé par (Nombre de manifestations C.P - Nombre de manifestations C.P organisées dans le département du club)***

Le total final pour les déplacements hors département est obtenu en ajoutant à ce second sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après :

Nbre de Cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et plus
0 à 2	0	0	0	0	0	0
3 à 4	0	0	0,5	1	2	3
5 à 7	0	0,5	1	2	3	4
8 et +	0	1	2	3	4	5

**Article 6 :** Attribution des points pour chaque manifestation dans son département. Chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant :

• Un nombre forfaitaire :

- *1 point pour 5 participants*
- *2 points pour 9 participants*
- *3 points pour 12 participants*

• Un nombre dépendant du nombre de participants et de l'effectif du club suivant la formule :

**Nombre de participants divisé par Effectif du club) multiplié par 3.**

• Le total final dans le département est obtenu en ajoutant à ce sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après :

Nbre de Cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et plus
0 à 4	0	0	0	0	0	0
5 à 8	0	0	0,5	1	2	3
9 à 11	0	0,5	1	2	3	4
12 et +	0	1	2	3	4	5

**Article 7 : Classement final :**

Le total des points Ligue et total des points Département pour chaque club pour former le classement final. La coupe de ligue est attribuée au club ayant obtenu le maximum de points à ce classement.

Les coupes par département sont attribuées au premier club de chaque département apparaissant dans le classement général. Cette coupe n'est pas cumulable avec la coupe de ligue.

**Article 8 : Envoi des résultats :**

Obligation impérative pour les clubs organisateurs de communiquer les résultats dans la semaine suivant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Les responsables enverront les résultats sur des imprimés destinés à cet effet.

**Article 9 : Organisateur :**

Tout club souhaitant organiser une coupe de Provence devra, l'année précédente, avoir participé à au moins 4 coupes dont 2 hors de son département. Il devra mettre en place le jour de sa manifestation une concentration.

Les clubs qui n'auront pas envoyé leurs résultats, après une lettre de rappel, ne pourront prétendre figurer au classement de la coupe de Provence et ne pourront donc être organisateurs l'année suivante.

**Article 10 :** Tout club organisateur marque les trois points forfaitaires et les adhérents du club organisateur de la manifestation seront décomptés dans les participants du club pour l'épreuve qu'il organise.

**Article 11 :** Tout club ayant remporté deux années consécutives la coupe de Provence ou la coupe départementale ne pourra y prétendre l'année suivante.

*Adopté en Assemblée Générale de Ligue Provence Alpes le 30 novembre 1997 à Piolenc*

## **REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE « VTT »**

### **Article 1 : But,**

La « **Coupe de Provence VTT** » a pour but essentiel de favoriser les contacts interdépartementaux et préserver l'intégrité de la Ligue Provence Alpes, ainsi que la reconnaissance de la spécificité de cette activité.

### **Article 2 : Manifestations,**

Seules les manifestations prévues au calendrier de Ligue et notées «C.P» comptent pour l'attribution de la coupe de Provence VTT. Un même club ne peut organiser plus d'une manifestation CP. Cette manifestation peut être couplée ou non à une manifestation coupe de Provence route. Les brevets nationaux VTT ne peuvent donner lieu à une manifestation CP.

### **Article 3 : Participation,**

Pour participer à la coupe de Provence VTT, il suffira de se faire inscrire aux manifestations prévues par le calendrier de Ligue.

### **Article 4 : Classement,**

Etablissement du classement de la coupe de Provence VTT pour chacune des manifestations auxquelles il participera, chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant un nombre forfaitaire :

- **1 point pour 3 participants**
- **2 points pour 5 participants**
- **3 points pour 8 participants.**

Le classement final est obtenu en ajoutant à ce sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après :

Nbre de Cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et plus
<b>0 à 2</b>	0	0	0	0	0	0
<b>3 à 4</b>	0	0	0,5	1	2	3
<b>5 à 7</b>	0	0,5	1	2	3	4
<b>8 et +</b>	0	1	2	3	4	5

### **Article 5 : Envoi des résultats.**

Obligation impérative pour les clubs organisateurs de communiquer les résultats dans la semaine suivant la manifestation, le cachet de la poste faisant foi. Les responsables enverront les résultats des imprimés destinés à cet effet. Les clubs qui n'auront pas envoyé leurs résultats, après une lettre de rappel, ne pourront prétendre figurer au classement de la coupe de Provence VTT et ne pourront donc être organisateurs l'année suivante.

### **Article 6 : Motivation.**

Tout club souhaitant organiser une manifestation coupe de Provence VTT devra, l'année précédente, avoir participé à au moins 2 organisations coupe de Provence VTT.

### **Article 7 : Organisateur.**

Tout club organisateur marque les trois points forfaitaires et les adhérents du club organisateur de la manifestation seront décomptés dans les participants du club, pour l'épreuve qu'il organise.

### **Article 8 : Suivi de la coupe**

Tout club ayant remporté deux années consécutives la coupe de Provence VTT ne pourra y prétendre l'année suivante.

### **Article 9 : période référence.**

Le résultat de la coupe de Provence VTT est publié lors de l'assemblée générale de la Ligue. La période de référence des manifestations démarre le 1er novembre de l'année en cours et se termine le 31 octobre l'année suivante.

*----- Adopté en Assemblée Générale de Ligue Provence Alpes le 30 novembre 1997 à Piolenc -----*